

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 20.1° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié - Fonds d'investissement et certains produits structurés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **8 juin 2026**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Livia Alionte
Coordonnatrice experte à l'information continue
Direction de la surveillance des émetteurs et initiés
514 395-0337, poste 4336
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
livia.alionte@lautorite.qc.ca

Charlotte Verdebout
Analyste experte à la réglementation
Direction de l'encadrement réglementaire
514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
charlotte.verdebout@lautorite.qc.ca

Le 9 avril 2026



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis de consultation des ACVM

Projet de Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié concernant les fonds d'investissement et certains produits structurés

Le 9 avril 2026

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publient pour une période de consultation de 60 jours un projet de modification (le **projet de modification**) de la partie 9 du *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* (le **Règlement 55-104**).

La période de consultation prendra fin le **8 juin 2026**.

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, notamment les suivantes :

www.osc.ca
www.asc.ca
www.bcsc.bc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.fcnb.ca
www.lautorite.qc.ca
www.mbsecurities.ca
nssc.novascotia.ca

Objet

Le projet de modification vise à apporter des éclaircissements sur l'application du régime de déclaration d'initié aux opérations portant sur les fonds d'investissement et certains produits structurés, comme les billets structurés, les certificats américains d'actions étrangères (les **certificats américains**) et les certificats représentatifs d'actions canadiennes (les **certificats canadiens**), qui sont fondés sur des titres de l'émetteur assujetti de l'initié assujetti.

Le projet de modification viendrait préciser que les initiés assujettis ne peuvent pas se prévaloir de la dispense actuellement prévue au paragraphe g de l'article 9.7 du Règlement 55-104 à l'occasion des opérations susmentionnées.

Contexte

Depuis quelque temps, certains fonds d'investissement dont les titres d'un émetteur assujetti sont susceptibles de constituer une composante importante de leur valeur marchande, comme les fonds négociés en bourse à émetteur unique, suscitent l'intérêt, ce qui nous amène à publier le présent projet de modification. De tels fonds sont apparus sur le marché canadien en août 2025

et depuis, d'autres fonds qui suivent de grands émetteurs assujettis canadiens ont également vu le jour.

Par ailleurs, il existe désormais des produits structurés offrant de nouveaux moyens d'obtenir une exposition économique (appelée « risque financier » dans le Règlement 55-104) à un émetteur assujetti qui soit équivalente à un investissement dans les titres de ce même émetteur. Par exemple, des billets structurés, des certificats américains et des certificats canadiens d'une grande variété d'émetteurs ont été lancés.

Sommaire du projet de modification

La dispense de déclaration d'initié énoncée au paragraphe *f* de l'article 9.7 du Règlement 55-104 s'adresse aux initiés assujettis qui acquièrent ou aliènent des titres d'un fonds d'investissement susceptible de détenir des titres de l'émetteur assujetti à l'égard duquel ils sont initiés. Elle prévoit la condition importante selon laquelle « les titres de l'émetteur assujetti ne constituent pas une composante importante de la valeur marchande du fonds d'investissement ». La dispense établie au paragraphe *g* de l'article 9.7 de ce même règlement n'avait pas vocation à s'appliquer aux fonds d'investissement. Le projet de modification les soustrairait à son application et, par conséquent, le paragraphe *f* susmentionné serait la dispense applicable à l'acquisition ou à l'aliénation de titres d'un fonds d'investissement par un initié assujetti.

En outre, le projet de modification aurait pour effet de confirmer que la dispense de déclaration d'initié prévue au paragraphe *g* de l'article 9.7 ne s'applique pas à l'égard de certains produits structurés pour lesquels la valeur ou le cours est fonction d'un titre, d'un élément, d'une formule ou d'un repère sous-jacents qui est un titre de l'émetteur assujetti ou dont une composante importante est un titre de l'émetteur assujetti ou un instrument financier lié à un tel titre, comme les billets structurés, les certificats américains et les certificats canadiens. Cette orientation cadre avec l'esprit de la dispense.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où sont proposées des modifications de la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **8 juin 2026**.

Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante : <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/consultations/avis-de-consultation-des-acvm-projet-de-reglement-modifiant-le-reglement-55-104-sur-les-exigences-et-dispenses-de-declaration-dinitie-concernant-les-fonds-dinvestissement-et-certain/>. Les commentaires soumis via ce lien parviendront aux membres des ACVM suivants :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Office of the Superintendent of Securities, Service NL, Terre-Neuve-et-Labrador
 Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
 Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

En soumettant vos commentaires via le lien ci-dessus, vous les soumettez également à :

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-8381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Questions

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Livia Alionte
 Coordonnatrice experte à l'information continue
 Direction de la surveillance des émetteurs et initiés
 514 395-0337, poste 4336
livia.alionte@lautorite.qc.ca

Charlotte Verdebout
 Analyste experte à la réglementation
 Direction de l'encadrement réglementaire
 514 395-0337, poste 4339
charlotte.verdebout@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Paul Hayward
 Senior Legal Counsel
 Corporate Finance Division
 416 593-8288
phayward@osc.ca

Tegan Raco
 Legal Counsel II
 Corporate Finance Division
 416 263-7717
traco@osc.ca

British Columbia Securities Commission

Noreen Bent
 Chief, Corporate Finance Legal Services

James Leong
 Senior Legal Counsel, Corporate

604 899-6741
nbent@bcsc.ca

Finance
 604 899-6681
jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Lanion Beck
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 403 355-3884
lanion.beck@asc.ca

Melissa Yeh
 Legal Counsel, Corporate Finance
 403 355-4181
melissa.yeh@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Caroline Smith
 Senior Legal Counsel, Securities Division
 306 787-9492
caroline.smith@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Patrick Weeks
 Deputy Director – Corporate Finance
 204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
 Securities Analyst, Corporate Finance
 902 424-7059
jack.jiang@novascotia.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Ray Burke
 Responsable, Financement des sociétés
 506 643-7435
ray.burke@fcnb.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 55-104 SUR LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 20.1°)

1. Le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31) est modifié par l'insertion, après l'article 9.7, du suivant :

« Inapplicabilité de la dispense

9.8. Le paragraphe g de l'article 9.7 ne s'applique pas à l'acquisition ou à l'aliénation d'un titre ou d'un intérêt dans un titre d'un émetteur dans les cas suivants :

- a) l'émetteur est un fonds d'investissement;
- b) la valeur ou le cours du titre ou de l'intérêt dans le titre est fonction d'un titre, d'un élément, d'une formule ou d'un repère sous-jacent qui est un titre de l'émetteur assujetti ou dont une composante importante est un titre de l'émetteur assujetti ou un instrument financier lié à un tel titre. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Regulation

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (8) and (20.1), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions - Investment Funds and Certain Structured Products

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the AMF and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 60 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the AMF:

- *Regulation to amend Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **June 8, 2026**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-6381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Livia Alionte
Senior Continuous Disclosure Coordinator
Supervision of Issuers and Insiders
514 395-0337, ext. 4336
Toll-free: 1 877 525-0337
livia.alionte@lautorite.qc.ca

Charlotte Verdebout
Senior Policy Advisor
Regulatory Policy
514 395-0337, ext. 4339
Toll-free: 1 877 525-0337
charlotte.verdebout@lautorite.qc.ca

April 9, 2026



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CSA Notice of Consultation

Draft Regulation to amend Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions Relating to Investment Funds and Certain Structured Products

April 9, 2026

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing for a 60-day comment period a draft amendment (the **Draft Amendment**) to Part 9 of *Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions* (**Regulation 55-104**).

The comment period will end on **June 8, 2026**.

The text of the Draft Amendment is published with this Notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.osc.ca

www.asc.ca

www.bcsc.bc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.fcmb.ca

www.lautorite.qc.ca

www.mbsecurities.ca

nssc.novascotia.ca

Substance and Purpose

The Draft Amendment is intended to clarify the insider reporting regime applicable to transactions involving investment funds, and certain structured products, such as structured notes, American Depositary Receipts (**ADRs**) and Canadian Depositary Receipts (**CDRs**), that are based on securities of the reporting insider's reporting issuer.

The Draft Amendment would clarify that the existing exemption in paragraph 9.7(g) of Regulation 55-104 cannot be relied upon by reporting insiders in connection with transactions in investment funds or certain structured products.

Background

We are publishing the Draft Amendment at this time following recent interest in certain investment funds for which securities of a reporting issuer would be expected to form a material component of the investment fund's market value, such as single-issuer exchange traded funds. Single-issuer exchange traded funds were launched in the Canadian market in August 2025. Since that time, other funds have been launched that track major Canadian reporting issuers.

In addition, structured products that provide alternative means to obtain economic exposure to a reporting issuer that is equivalent to investing in the securities of a reporting issuer have been



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

made available. For example, structured notes, ADRs and CDRs have been launched for a wide variety of issuers.

Summary of the Draft Amendment

The insider reporting exemption in paragraph 9.7(f) of Regulation 55-104 is intended for reporting insiders who acquire or dispose of securities of an investment fund that may hold securities of the reporting insider's reporting issuer. This exemption includes the important condition that "securities of the reporting issuer do not form a material component of the investment fund's market value". The exemption in paragraph 9.7(g) of Regulation 55-104 was not intended to be available for investment funds. The Draft Amendment would exclude investment funds from the exemption in paragraph 9.7(g). As a result, the exemption in paragraph 9.7(f) would be the relevant exemption for acquisitions or dispositions of securities of investment funds by reporting insiders.

In addition, the Draft Amendment would clarify that the insider reporting exemption in paragraph 9.7(g) does not apply in respect of certain structured products in respect of which the value or market price of the product is derived from, referenced to or based on an underlying security, interest, benchmark or formula that is, or includes as a material component, a security of the reporting issuer or a related financial instrument involving a security of the reporting issuer, such as structured notes, ADRs or CDRs. This is consistent with the policy intent underlying the exemption.

Local Matters

An annex to this Notice is being published in any local jurisdiction that is proposing related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Request for Comments

Please submit your comments in writing on or before **June 8, 2026**.

Submit your comments here: <https://www.securities-administrators.ca/consultations/csa-notice-and-request-for-comment-proposed-amendment-to-national-instrument-55-104-insider-reporting-requirements-and-exemptions-relating-to-investment-funds-and-certain-structured-products/>. By using the link, your comments will be submitted to the following CSA members.

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Office of the Superintendent of Securities, Service NL
 Northwest Territories Office of the Superintendent of Securities
 Office of the Yukon Superintendent of Securities
 Superintendent of Securities, Nunavut



**Canadian Securities
Administrators**

**Autorités canadiennes
en valeurs mobilières**

By submitting your comments through the link above, you are also submitting your comments to:

Me Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514 864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. Comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at www.asc.ca, the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.ca. You should not include personal information directly in comments as the comments will be published and publicly available. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Livia Alionte
Senior Continuous Disclosure Coordinator
Supervision of Issuers and Insiders
514 395-0337, ext. 4336
livia.alionte@lautorite.qc.ca

Charlotte Verdebout
Senior Policy Advisor
Regulatory Policy
514 395-0337, ext. 4339
charlotte.verdebout@lautorite.qc.ca

Ontario Securities Commission

Paul Hayward
Senior Legal Counsel
Corporate Finance Division
416 593-8288
phayward@osc.ca

Tegan Raco
Legal Counsel II
Corporate Finance Division
416 263-7717
traco@osc.ca

British Columbia Securities Commission

Noreen Bent
Chief, Corporate Finance Legal Services
604 899-6741
nbent@bcsc.ca

James Leong
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6681
jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Lanion Beck
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
403 355-3884
lanion.beck@asc.ca

Melissa Yeh
Legal Counsel, Corporate Finance
403 355-4181
melissa.yeh@asc.ca



**Canadian Securities
Administrators**

**Autorités canadiennes
en valeurs mobilières**

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Caroline Smith
Senior Legal Counsel, Securities Division
306 787-9492
caroline.smith@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Patrick Weeks
Deputy Director – Corporate Finance
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
Securities Analyst, Corporate Finance
902 424-7059
jack.jiang@novascotia.ca

Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick

Ray Burke
Manager, Corporate Finance
506 643-7435
ray.burke@fcnb.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 55-104 RESPECTING INSIDER REPORTING REQUIREMENTS AND EXEMPTIONS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (8) and (20.1))

1. Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31) is amended by inserting, after section 9.7, the following:

“Exemption not available

9.8. Paragraph 9.7(g) does not apply to the acquisition or disposition of a security, or an interest in a security, of an issuer if

(a) the issuer is an investment fund, or

(b) the value or market price of the security, or the interest in a security, is derived from, referenced to or based on an underlying security, interest, benchmark or formula that is, or includes as a material component, a security of the reporting issuer or a related financial instrument involving a security of the reporting issuer.”.

2. This Regulation comes into force on *(insert the date of coming into force of this Regulation)*.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2026-IC-1023382	2026-03-26	5 000,00 \$
EAST AFRICA METALS INC.	2026-IC-1023389	2026-03-26	5 000,00 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS CLASS	2026-SPI-1024409	2026-03-26	200,00 \$

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
HODGES, DARYL	HPQ SILICIUM INC.	2026-IC-1021396	2026-03-26	400,00 \$
KOSTIC, KOSTA	RESSOURCES GÉOMÉGA INC.	2026-IC-1021244	2026-03-26	200,00 \$
MANESS, JOHN	LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.	2026-IC-1021201	2026-03-26	1 000,00 \$
PALLINGHURST GRAPHITE INTERNATIONAL LIMITED	NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2026-IC-1021282	2026-03-26	200,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
ROOSEN, SEAN	RESSOURCES FALCO LTÉE FORMERLY FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.	2026-IC-1021270	2026-03-26	500,00 \$
TOURILLON, BERNARD J.	HPQ SILICIUM INC.	2026-IC-1021381	2026-03-26	1 300,00 \$
TRIQUET, ALEXANDRE	NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.	2026-IC-1021336	2026-03-26	800,00 \$

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Groupe Colabor Inc.

Le 7 avril 2026

Groupe Colabor Inc. (l'« émetteur »)

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec (la « législation »)

Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants auprès du décideur :
 - Les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel, la notice annuelle et les attestations annuelles pour l'exercice terminé le 27 décembre 2025.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;
- b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2026-IC-1025858

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-04-07	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB DE ROTATION THÉMATIQUE BNI	2026-04-01	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT AMÉLIORÉ SMARTDATA BNI		
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SMARTDATA BNI		
FONDS DURABLE D'ACTIONS MONDIALES SYSTÉMATIQUE BNI		
PORTEFEUILLE FNB ACTIONS BNI		
PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR BNI		
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE BN		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ BNI FNB SOCIÉTÉS CANADIENNES MAXIMISEUR DE RENDEMENT(MC) HAMILTON FNB SOCIÉTÉS INTERNATIONALES MAXIMISEUR DE RENDEMENT(MC) HAMILTON	2026-04-06	Ontario
GLOBAL REAL ASSETS TRUST	2026-04-02	Ontario
GLOBAL X ACTIVE U.S. DIVIDEND ETF GLOBAL X ALL-IN-ONE COMMODITY PRODUCERS EQUITY COVERED CALL ETF GLOBAL X ALL-IN-ONE COMMODITY PRODUCERS EQUITY ETF GLOBAL X ENHANCED ALL-IN-ONE COMMODITY PRODUCERS EQUITY COVERED CALL ETF GLOBAL X ENHANCED SILVER MINERS COVERED CALL ETF GLOBAL X SILVER MINERS COVERED CALL ETF GLOBAL X SILVER MINERS INDEX ETF GLOBAL X SPACE TECH INDEX ETF GLOBAL X U.S. INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT INDEX ETF GLOBAL X URANIUM COVERED CALL ETF	2026-04-01	Ontario
LAFLEUR MINERALS INC. AUPARAVANT, QUEBEC PEGMATITE	2026-04-07	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
HOLDINGS CORP.		
RECONNAISSANCE ENERGY AFRICA LTD.	2026-04-06	Alberta

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BELL CANADA		2026-04-02	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
FNB DESJARDINS ACTIONS QUÉBEC	2026-04-01		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES			- Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES À			- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MOYENNE CAPITALISATION			- Île-du-Prince-Édouard
FNB DESJARDINS INDICE			- Terre-Neuve-et-Labrador
ACTIONS CANADIENNES			- Territoires du Nord-Ouest
			- Yukon
FNB DESJARDINS INDICE			- Nunavut
ACTIONS INTERNATIONALES			
FNB DESJARDINS INDICE			
ACTIONS MARCHÉS			
ÉMERGENTS			
FNB DESJARDINS INDICE			
ACTIONS PRIVILÉGIÉES			
CANADIENNES			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CANADIENNES À			
COURT TERME			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CANADIENNES			
DE SOCIÉTÉS ÉCHELONNÉES			
1-5 ANS			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CANADIENNES			
GOUVERNEMENTALES			
ÉCHELONNÉES 1-5 ANS			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CORPORATIVES			
AMÉRICAINES DE QUALITÉ			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CORPORATIVES			
CANADIENNES			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS			
GOUVERNEMENTALES			
MONDIALES			
FNB DESJARDINS INDICE			
UNIVERS OBLIGATIONS			
CANADIENNES			
FNB DESJARDINS IR ACTIF			
OBLIGATIONS CANADIENNES			
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
NETTE			
FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR ÉTATS- UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR ÉTATS- UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MONDIAL MULTIFACTEURS SANS RÉSERVES DE COMBUSTIBLES FOSSILES			
FNB DESJARDINS MACRO MONDIAL			
FNB DESJARDINS MARCHÉS NEUTRES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB DESJARDINS RENDEMENT ABSOLU MARCHÉS BOURSIERS MONDIAUX			
DYNAMIC ACTIVE INTERNATIONAL ETF	2026-04-01		Ontario
FNB ACTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' INNOVATIONS ET DE PERTURBATIONS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OCCASIONS MINIÈRES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE DIVIDENDES AMÉRICAINS DYNAMIQUE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB ACTIF DE DIVIDENDES CANADIENS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE DIVIDENDES MONDIAUX DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE SERVICES FINANCIERS MONDIAUX DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MOYENNES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS CROISÉES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D'OPTIONS COUVERTES À RENDEMENT AMÉLIORÉ DYNAMIQUE			
FNB ACTIF IMMOBILIER DYNAMIQUE			
FNB ACTIF INTERNATIONAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF MONDIAL AURIFÈRE DYNAMIQUE			
FNB ACTIF MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF TACTIQUE D'OBLIGATIONS DYNAMIQUE			
FONDS DE LINGOTS D'OR CI	2026-04-06		Ontario
FONDS INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALEUR COUVERT CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2026-04-01		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM	2026-04-01		Alberta
FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES NCM			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM			
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS(MD)	2026-04-02		Ontario
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS(MD) –			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AUTOMATISATION			
FNB FIDELITY REVENU MENSUEL CANADIEN ÉLEVÉ	2026-04-06		Ontario
FNB FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL ÉLEVÉ			
FONDS FIDELITY FNB REVENU MENSUEL CANADIEN ÉLEVÉ	2026-04-06		Ontario
FONDS FIDELITY FNB REVENU MENSUEL MONDIAL ÉLEVÉ			
FONDS FIDELITY LEADERS À LONG TERME			
FONDS FIDELITY LEADERS À LONG TERME - DEVICES NEUTRES			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DIVERSIFIÉES GUARDIAN	2026-04-02		Ontario
PORTEFEUILLE MARCHÉS BOURSIERS CIBLÉS GUARDIAN			
PORTEFEUILLE RENDEMENT SUPÉRIEUR CIBLÉ GUARDIAN			
FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS GUARDIAN			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE BASE GUARDIAN I ³			
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE GUARDIAN I ³			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE GUARDIAN I ³			
FONDS ALTERNATIF À POSITIONS ACHETEUR ET	2026-04-01		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
VENDEUR CI FORGE FIRST FONDS ALTERNATIF CONSERVATEUR CI FORGE FIRST			
FONDS ALTERNATIF À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR CI FORGE FIRST FONDS ALTERNATIF CONSERVATEUR CI FORGE FIRST	2026-04-01		Ontario
FONDS DE RENDEMENT ABSOLU VERITAS FONDS D'ACTIONS CANADIENNES VERITAS	2026-04-01		Ontario
FONDS DE REVENU ALTERNATIF VISION	2026-04-02		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants
(« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
202602 SPX CA LP	2026-03-26	1 419 010 \$
ALL ISLAND EQUITY MORTGAGE INVESTMENT CORP.	2026-03-26	2 691 960 \$
ARCTIC FOX LITHIUM CORP.	2026-03-23	1 618 560 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-30	25 265 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-25	1 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-23	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-04-06	2 125 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-04-02	1 000 000 \$
BASECAMP OPPORTUNITY FUND TRUST	2026-03-25 au 2026-03-27	722 481 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2026-03-31	818 335 \$
ESGOLD CORP.	2025-07-04	3 649 612 \$
FOREMOST CLEAN ENERGY LTD FORMERLY FOREMOST LITHIUM RESOURCE AND TECHNOLOGY LTD	2026-03-31	5 746 680 \$
GOLDHAVEN RESOURCES CORP.	2026-03-24	1 717 841 \$
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE COMPANY	2026-03-23	5 482 225 \$
KINGSETT CANADIAN REAL ESTATE INCOME FUND LP	2026-03-31 au 2026-04-03	47 668 014 \$
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2026-03-24	20 000 \$
MCGILLIVRAY REAL ESTATE PREFERRED DISTRIBUTION TRUST	2026-03-31	1 540 200 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-12-17	11 983 220 \$
NEARCTIC INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-03-31	1 147 020 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2026-03-26 au 2026-03-31	3 030 583 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2026-03-26	1 953 569 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OCEAN TROUT CANADA INC.	2026-01-08	1 050 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-03-31	805 552 \$
PELICAN CANADA INC.	2026-03-26	4 489 625 \$
PH7 TECHNOLOGIES INC.	2026-04-01	5 555 199 \$
PLACEMENTS APPALACHE LIMITÉE	2026-03-23	250 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-03-30	13 912 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-04-01	19 630 \$
PROTIUM CLEAN ENERGY CORP.	2026-03-27	1 079 400 \$
QP-GTMFUND III, LP	2026-03-26	32 207 \$
RAKOVINA THERAPEUTICS INC. - FORMERLY, VINCERO CAPITAL CORP.	2026-03-09	1 587 131 \$
REGEN III CORP. (FORMERLY "GEN III OIL CORPORATION")	2026-03-23 au 2026-04-01	4 037 572 \$
RIO SILVER INC.	2026-03-30	2 930 499 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2026-03-27	1 233 500 000 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST III	2026-03-31	328 802 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STUVE GOLD CORP.	2026-03-25 au 2026-03-27	3 800 000 \$
SYANTRA INC.	2026-03-19 au 2026-03-27	2 336 485 \$
T2 METALS CORP.	2026-03-20	6 363 131 \$
TETRA DIGITAL GROUP INC.	2026-03-25	11 848 876 \$
TINCORP METALS INC.	2026-03-24	17 500 000 \$
TITIMINAS SILVER INC.	2026-03-25	16 617 125 \$
TRIPLE HAIR GROUP INC.	2026-03-24	1 584 267 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2026-01-30	13 387 904 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2026-01-30	300 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Reconnaissance Energy Africa Ltd.
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 31 mars 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 1^{er} avril 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du

marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 31 mars 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1025474

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

GDI Services aux immeubles inc.

Le 31 mars 2026

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

Dans l'affaire du
traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti

et

Dans l'affaire de
GDI Services aux immeubles inc. (le « déposant »)]

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») révoquant son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujetti (la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4C.5 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au

Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon;

- c) la présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. il n'est pas émetteur assujéti du marché de gré à gré en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1;
2. ses titres en circulation, y compris les titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans chacun des territoires du Canada et moins de 51 porteurs au total à l'échelle mondiale;
3. aucun de ses titres, y compris les titres de créance, n'est négocié, au Canada ou à l'étranger, sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
4. il demande la révocation de son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujéti;
5. il ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la rendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est de rendre la décision souhaitée.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2026-IC-1024220

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
AERO ENERGY LIMITED	2026-01-31
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2026-01-31
ENTHEON BIOMEDICAL CORP.	2026-02-28
FANCAMP EXPLORATION LTD.	2026-01-31
GENESIS TRUST II	2026-01-31
GROUPE KDA INC.	2026-01-31
LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	2025-08-31
LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	2025-11-30
NEVADA LITHIUM RESOURCES INC.	2026-01-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2026-02-28
RAMM PHARMA CORP.	2026-01-31
SILVER47 EXPLORATION CORP.	2026-01-31
THE PRECISION PEPTIDE COMPANY INC.	2026-01-31
TILRAY BRANDS, INC.	2026-02-28
TRILOGY METALS INC.	2026-02-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du document

CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST

2025-12-31

CASCADIA MINERALS LTD.

2025-12-31

D2L INC.

2026-01-31

DEFI TECHNOLOGIES INC.

2025-12-31

ENCORE ENERGY CORP.

2025-12-31

FNB ALTERNATIF BAISSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'ARGENT BETAPRO 3X

2025-12-31

FNB ALTERNATIF BAISSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'OR BETAPRO -3X

2025-12-31

FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'ARGENT BETAPRO 3X

2025-12-31

FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'OR BETAPRO 3X

2025-12-31

FNB GLOBAL X INDICE INDE NIFTY 50

2025-12-31

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES
CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT
AMÉLIORÉ

2025-12-31

GLOW LIFETECH CORP.

2025-12-31

GOLDEN MINERALS COMPANY

2025-12-31

GROUPE DYNAMITE INC.

2026-01-31

KARTOON STUDIOS, INC. (FORMERLY KNOWN AS GENIUS BRANDS
INTERNATIONAL, INC.)

2025-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2025-12-31
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2025-12-31
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2025-12-31
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2025-12-31
MEDICUS PHARMA LTD.	2025-12-31
PALOS GLOBAL SMALL-CAP EQUITY FUND	2025-12-31
PLANET 13 HOLDINGS INC.	2025-12-31
PORTEFEUILLE À REVENU FOUNDATION WEALTH	2025-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS FOUNDATION WEALTH	2025-12-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉE FOUNDATION WEALTH	2025-12-31
SOLANA COMPANY	2025-12-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2025-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CASCADIA MINERALS LTD.	2025-12-31
D2L INC.	2026-01-31

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

DEFI TECHNOLOGIES INC.

2025-12-31

ENCORE ENERGY CORP.

2025-12-31

FNB ALTERNATIF BAISSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'ARGENT BETAPRO 3X

2025-12-31

FNB ALTERNATIF BAISSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'OR BETAPRO -3X

2025-12-31

FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'ARGENT BETAPRO 3X

2025-12-31

FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE
LINGOTS D'OR BETAPRO 3X

2025-12-31

FNB GLOBAL X INDICE INDE NIFTY 50

2025-12-31

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES
CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT
AMÉLIORÉ

2025-12-31

GLOW LIFETECH CORP.

2025-12-31

GOLDEN MINERALS COMPANY

2025-12-31

GROUPE DYNAMITE INC.

2026-01-31

KARTOON STUDIOS, INC. (FORMERLY KNOWN AS GENIUS BRANDS
INTERNATIONAL, INC.)

2025-12-31

MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH
LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS

2025-12-31

MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH
LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS

2025-12-31

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-
THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS

2025-12-31

MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-
THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS

2025-12-31

MEDICUS PHARMA LTD.

2025-12-31

PLANET 13 HOLDINGS INC.

2025-12-31

PORTEFEUILLE À REVENU FOUNDATION WEALTH

2025-12-31

PORTEFEUILLE D'ACTIONS FOUNDATION WEALTH

2025-12-31

PORTEFEUILLE DIVERSIFIE FOUNDATION WEALTH

2025-12-31

SOLANA COMPANY

2025-12-31

SUNSHINE BIOPHARMA, INC.

2025-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ADENTRA INC. (FORMERLY, HARDWOODS DISTRIBUTION INC.)

ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.

ALTUS GROUP LIMITED

ATCO LTD.

AUTOCANADA INC.

BADGER INFRASTRUCTURE SOLUTIONS LTD.

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

BAYTEX ENERGY CORP.

BIRCHCLIFF ENERGY LTD.

BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

BRASNOVA ENERGY MATERIALS INC. (FORMERLY SONOTRAN
DESERT COPPER CORPORATION)

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

CANADIAN UTILITIES LIMITED

CARDINAL ENERGY LTD.

CATHEDRA BITCOIN INC.

CAVVY ENERGY LTD.

CENOVUS ENERGY INC.

CENTERRA GOLD INC.

CHORUS AVIATION INC.

CITIGROUP INC.

CLEVELAND-CLIFFS INC.

COEUR MINING, INC.

CORPORATION CAMECO

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

CORPORATION GEEKCO TECHNOLOGIES

DPM METALS INC.

E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED

ENDEAVOUR MINING PLC

ENERFLEX LTD.

EUROPEAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

FINNING INTERNATIONAL INC.

FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS
CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN BISSETT)

FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE SIONNA

FORTIS INC.

FRANCO-NEVADA CORPORATION

FRONTERA ENERGY CORPORATION

GIBSON ENERGY INC.

GREENFIRST FOREST PRODUCTS INC.

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

GROUPE TMX LIMITEE

IAMGOLD CORPORATION

INVESCO LTD.

LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

LOGAN ENERGY CORP.

LUNDIN MINING CORPORATION

MORGAN STANLEY

MURCHISON MINERALS LTD.

NERVGEN PHARMA CORP.

NFI GROUP INC.

OBSIDIAN ENERGY LTD.

PEMBINA PIPELINE CORPORATION

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL

POWER CORPORATION DU CANADA

PRECISION DRILLING CORPORATION

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ROYAL GOLD, INC.

RUBELLITE ENERGY CORP.

SAVARIA CORPORATION

SMARTCENTRES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DEFINITY

SOUTH BOW CORPORATION

SPARTAN DELTA CORP.

SPROTT INC.

SPROTT PHYSICAL COPPER TRUST

STANTEC INC.

STARZ ENTERTAINMENT CORP.

SUPERIOR PLUS CORP.

SUPREMEX INC.

TELUS CORPORATION

THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.

THREED CAPITAL INC.

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

TOTAL ENERGY SERVICES INC.

TRICAN WELL SERVICE LTD.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

TWC ENTERPRISES LIMITED

VERMILION ENERGY INC.

WASTE CONNECTIONS, INC. (FORMERLY PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.)

WESTERN ENERGY SERVICES CORP.

WHEATON PRECIOUS METALS CORP. FORMERLY SILVER WHEATON CORP.

XEROX CORPORATION

XEROX HOLDINGS CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Date du document

D2L INC.

2026-01-31

DEFI TECHNOLOGIES INC.

2025-12-31

ENCORE ENERGY CORP.

2025-12-31

GOLDEN MINERALS COMPANY

2025-12-31

NOTICE ANNUELLE

Date du document

GROUPE DYNAMITE INC.	2026-01-31
----------------------	------------

KARTOON STUDIOS, INC. (FORMERLY KNOWN AS GENIUS BRANDS INTERNATIONAL, INC.)	2025-12-31
---	------------

MEDICUS PHARMA LTD.	2025-12-31
---------------------	------------

PLANET 13 HOLDINGS INC.	2025-12-31
-------------------------	------------

SOLANA COMPANY	2025-12-31
----------------	------------

SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2025-12-31
--------------------------	------------

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2025-12-31
-------------------------------	------------